

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

N° 2021/69

Date de Convocation :
06/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain.

PRÉSENTS :

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Françoise KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Frédérick FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance

OBJET : Organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du patrimoine,

CONSIDÉRANT que la bibliothèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers lors de la brocante du jeudi 11 novembre 2021 ou toute autre manifestation organisée par la commune,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de pouvoir donner une seconde vie aux ouvrages éliminés des collections de la bibliothèque. Les documents concernés sont tous en bon état, mais ne présentent plus d'intérêt par des contenus dépassés ou ne correspondant plus à la demande du public,

CONSIDÉRANT que les documents répondent aux critères suivants : taux de rotation faible ou nul, date d'édition de plus de 10 ans et documents aux contenus obsolètes ou dépassés,

CONSIDÉRANT que l'usage des documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampon, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers,

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **AUTORISE** l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie joint en annexe.
- ⇒ **APPLIQUE** les tarifs suivants : 1€ par document, 2€ pour 3 documents et 3€ pour 5 documents.
- ⇒ **DIT** que les recettes correspondantes seront perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Maire de PARMAIN